



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 896**

Veuillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 1^{er} juin 2026, la Ville de East Angus a adopté le « ***RÈGLEMENT NUMÉRO 896 SUR LE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE*** ».

Le règlement entre en vigueur le 26 août 2026.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du greffier-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce vingt-sixième jour d'août 2026.

BRUNO POULIN, CPA, o.m.a.
Greffier-trésorier